



**ETUDE DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE L'ETABLISSEMENT
DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL
& L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AQUITAINE**

&

DE PROGRAMMATION IMMOBILIERE

	COÛT	FINANCEMENT
Coût prévisionnel (estimé entre 80.000 et 100.000 €)	102.000 €	
Participation ensapBx/MCC		57.000 €
Participation sollicitée Région Aquitaine		15.000 €
Participation sollicitée Communauté urbaine de Bordeaux		15.000 €
Participation sollicitée Ville de Bordeaux		10.000 €
Participation sollicitée Ville de Talence		5.000 €
TOTAL	102.000 €	102.000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

ETUDE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SUR LE POSITIONNEMENT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°2013/ du

ET

L'**Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux** dont le siège social est sis, 740 cours de la Libération – BP 70 109 – 33 405 TALENCE CEDEX représentée par son Directeur Monsieur Martin CHENOT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 08 novembre 2012

Préambule

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ensap Bx) est un établissement public administratif dépendant du ministère de la culture et de la communication ayant pour mission la formation (initiale, spécialisée, professionnelle et continue), la recherche et la diffusion culturelle dans les domaines de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme.

En vue de réfléchir à l'évolution de son outil immobilier, l'ensapBx souhaite engager une étude qui portera simultanément sur le programme immobilier et sur le positionnement de l'établissement dans un environnement en forte évolution.

L'étude relative à l'accompagnement sur le positionnement de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, visera :

- d'une part, à rendre lisible les critères de différenciation de l'établissement et la cartographie des partenariats souhaitables ;
- d'autre part, à produire des documents techniques précis pour orienter les choix du projet immobilier (pré-programmation, analyse des sites d'implantation, leviers de valorisation du site actuel, etc.)

La communauté urbaine de Bordeaux, bénéficie, par la présence de l'ensapBx dans son environnement, de l'image attractive que cet établissement d'enseignement supérieur véhicule, tant auprès des professionnels de l'architecture et du paysage, que des édiles du Grand Sud-Ouest et des nombreux candidats qui souhaitent y suivre un cursus.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'étude relative à l'accompagnement sur le positionnement de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été fixé à 15 000 € TTC pour un budget prévisionnel s'élevant à 102 000 € TTC.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50%, soit la somme de 7 500 €, à la signature de la convention,
- le solde de 7 500 € à la réception des documents suivants :
 - exemplaire de l'étude,
 - bilan de l'étude faisant apparaître les subventions obtenues (copie des décisions)
 - factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif certifié exact par le Président
 - budget définitif de l'étude certifié exact par le Président.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

Article 5 :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux s'engage à associer la Cub au comité de pilotage mis en place pour suivre la progression de l'étude et à recueillir l'avis de la collectivité sur les conclusions de cette étude.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux autorise la Cub à utiliser cette étude ou à la remettre librement à des tiers afin que ces derniers puissent les utiliser, les adapter, les faire évoluer ou les préciser dans le but de définir ou de compléter les études urbaines.

Article 6 : Clause de Publicité

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur l'ensemble des documents liés à cette étude.

Article 7 : Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend fin à la production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 9 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Bordeaux et par délégation,

Pour L'Ecole Nationale
Supérieure d'architecture et de
Paysage de Bordeaux

La Vice - Présidente

Le Président